

Le directeur général

DECISION N°20-027 du 17 mars 2020

portant délégation de signature

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 41-2, L. 43, L. 97-2, R. 20-44-6 à 20-44-8, R. 20-44-10 à R. 20-44-28 et R. 52-3-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment l'article 15 ;

Vu le décret du 31 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu la délibération n°1711-06 du conseil d'administration, relative à l'organigramme de l'Agence nationale des fréquences, en date du 18 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'Agence nationale des fréquences approuvé par le comité technique paritaire du 8 mars 2016 ;

Vu la décision n°19-62 du 26 juillet 2019 portant délégation de signature,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc SALMON, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes et décisions, certificats administratifs, marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants, à l'exception de la nomination des ordonnateurs secondaires ; les titres exécutoires afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé ; et toutes pièces administratives et documents budgétaires et comptables.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yann MAIGRON, directeur de la gestion des fréquences et en charge de la convention avec l'affectataire ARCEP, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et décisions, dans la limite de ses attributions, et tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de son enveloppe budgétaire ; ainsi que les titres exécutoires et les documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, M. Jean-Luc VEZON, directeur adjoint de la gestion des fréquences, reçoit la même délégation, à l'exception des titres exécutoires et des documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

M. Dominique BRIAL, chef du service de gestion des réseaux professionnels, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux réseaux professionnels.

M. Thierry SIMONNET, chef du département sites et servitudes, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

M. Philippe MUGLER, chef du département licences et certificats, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux certificats restreints de radiotéléphonistes (CRR), aux licences radio-maritimes ainsi qu'aux certificats et autorisations radioamateurs.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sami LAZAR, directeur des conventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que les courriers de clôture du traitement des réclamations des téléspectateurs..

M. Willy SEXTIUS, chef du département radiodiffusion, a délégation pour signer tous documents relatifs au traitement des réclamations des téléspectateurs.

M. Benoît TEYSSANDIER, chargé de mission « qualité du système de gestion des aides », a délégation pour signer les chartes antennistes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BRÉGANT et de M. Jean-Marc SALMON, Mme Béatrice DURAND, cheffe du service des affaires budgétaires et financières, a délégation pour signer, au nom du directeur général, tous documents budgétaires et comptables, et tous marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants d'un montant inférieur à 135 000 € HT.

Dans la limite de ses attributions, Mme Béatrice DURAND a délégation pour signer, tous documents et décisions, ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 25 000 € HT, de même que toutes pièces de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DURAND, la même délégation est donnée à M. Sébastien PETIT, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et financières.

Dans la limite de ses attributions, Mme Virginie MALGUY, chef du département Marchés, a délégation pour signer, tous documents et décisions relatifs aux marchés.

M. Sébastien PETIT, chef du département comptabilité administrative, a délégation pour signer, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 15 000 € HT. M. Sébastien PETIT reçoit également délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes.

Sous l'autorité de M. Sébastien PETIT, Mmes Valérie FERREY, Stéphanie GOMBERT, Anne GOUCHET, Evelyne HELLIN, Régine SPECIEL et Joinell CHARLES ont délégation pour valider, dans l'outil informatique SIREPA, les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes.

Dans la limite de leurs enveloppes budgétaires, M. Alain BEAUJAULT, responsable de l'antenne des Antilles et Guyane, M. Cédric PERROS, responsable de l'antenne de Polynésie française, M. Jean-Pierre LE MAUFF, responsable de l'antenne de La Réunion et de Mayotte, ainsi que M. Benoist DESCHAMPS, responsable de l'antenne de Nouvelle-Calédonie, ont, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation pour réaliser des achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PERROS, la même délégation est donnée à M. Patrick BARRAL, adjoint au responsable de l'antenne de Polynésie française.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Eric FOURNIER, directeur de la planification du spectre et des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER, la même délégation est donnée à M. Didier CHAUVEAU, directeur adjoint de la planification du spectre et des affaires internationales.

M. Thomas WELTER, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, et M. Amar SAÏDANI, expert du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les accords de coordination internationale des fréquences satellitaires, ainsi que les documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires et aux procédures réglementaires internationales. Mme Christel DEVIES et M. Stéphane DELAURENT, experts du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires.

Mme Christiane VUCKOVIC, experte pour la coopération institutionnelle et le développement, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coopération institutionnelle et aux affaires relatives au secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications.

M. Raphaël LE HEGARAT, chef du département négociations des accords aux frontières, a délégation pour signer les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël LE HEGARAT, M. Alain FERRY, adjoint du chef de département assignation et coordination au sein de la direction de la gestion nationale des fréquences, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël LE HEGARAT et de M. Alain FERRY, Mme Keite DYVRANDE, M. Guillaume DELAIRE et M. Pierre FICHOUX, experts du département négociations des accords aux frontières, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs aux accords de coordination internationale des fréquences aux frontières.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LUGUERN, directeur de la stratégie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LUGUERN, la même délégation est donnée à M. Jean-Benoit AGNANI, directeur adjoint de la stratégie.

M. Daniel PISA, chef du département Surveillance du marché, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents y afférents, ainsi que les demandes de mise en conformité des équipements mentionnés à l'article L. 34-9 du CPCE.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, directeur du contrôle du spectre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, ainsi que toutes demandes d'autorisation et déclaration d'engagement, auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour l'acquisition et la détention de matériels visés par les articles R. 226-3 et R. 226-7 du code pénal. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, la même délégation est donnée à Mme Catherine GABAY, directrice adjointe du contrôle du spectre.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Catherine BEAUMONT, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces et certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel, et les bordereaux des demandes de paiement de paie et charges, à l'exception des décisions relatives aux recrutements et aux attributions de primes. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUMONT, la même délégation est donnée à Mme Agnès DEROBINSON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Philippe MACHU, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents et décisions ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MACHU, la même délégation est donnée à M. Claude MAUPETIT, adjoint au chef du service des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Eddie TADEJ, chef du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et pièces relatives aux procédures précontentieuses et contentieuses impliquant l'Agence nationale des fréquences.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAUTBOIS, chef du service de la communication et des relations institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Hervé GOUGY, chef du service de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que tous documents relatifs aux missions des personnels de l'Agence à l'exception des demandes de mission dont le montant des frais de transport est supérieur à 500 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GOUGY, la même délégation est donnée à Mme Hélène AUDIBERT, adjointe au chef du service de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AUDIBERT, la même délégation est donnée à M. Nicolas CHARLO, chef du département gestion patrimoniale et déplacements.

Sous l'autorité de M. Nicolas CHARLO, Mmes Florence DEROUICH et Céline PIREs ont délégation pour valider, dans l'outil informatique SIREPA, les engagements juridiques, la certification du service fait et les demandes de paiement, liés aux missions et déplacements.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Xavier MOUSSU, chef du centre de contrôle international de Rambouillet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MOUSSU, la même délégation est accordée à M. Philippe DELEGLISE, adjoint technique au chef du centre de contrôle international de Rambouillet.

Article 14 : Délégation est donnée à M. Pascal PAGNOUX, chef du service régional de Villejuif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Alain CARTIER, chef du service régional de Nancy, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARTIER, la même délégation est donnée à M. Fabrice LOMBARD, adjoint au chef du service régional.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Serge BERZIN, chef du service régional de Lyon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERZIN, la même délégation est donnée à M. Pascal BROSELARD, adjoint au chef du service régional.

Article 17 : Délégation est donnée à M. Olivier SAVARY, chef du service régional d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SAVARY, la même délégation est donnée à M. Christian NICOLAÏ, adjoint au chef du service régional.


Article 18 : Délégation est donnée à M. Thierry FABRE, chef du service régional de Toulouse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FABRE, la même délégation est donnée à M. Emmanuel DESPIERRE, adjoint au chef du service régional.

Article 19 : Délégation est donnée à M. Marc ROPARS, chef du service régional de Donges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ROPARS, la même délégation est donnée à M. Saïd BAYAOUI, adjoint au chef du service régional

Article 20 : La décision n°19-62 du 26 juillet 2019 portant délégation de signature est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 mars 2020



Gilles BRÉGANT